

REGLEMENT

I - GENERALITES

Lors de MAQUETTEXPO, qui est une manifestation à **caractère promotionnel** pour notre hobby, l'AMV 83 vous invite à partager avec ses membres actifs et tous les amateurs de la région et d'ailleurs, de nombreuses heures de pleine passion. Cette manifestation comportera pour les maquetistes et les figurinistes une exposition libre tous thèmes, toutes échelles et un concours maquette et figurine.

Article 1

L'exposition et le concours sont ouverts à tous les maquetistes et figurinistes amateurs, affiliés ou non à un club, sans limite d'âge, de nationalité, et récompensera les meilleures réalisations.

Article 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute pièce pouvant heurter la morale. **Toute catégorie du concours ne réunissant pas trois concurrents sera supprimée** et les pièces inscrites seront rattachées à la catégorie s'en rapprochant le plus dans la mesure du possible. **Chaque concurrent ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix par catégorie.** Les prix spéciaux seront attribués à des pièces sélectionnées sur l'ensemble de la compétition et du show.

Article 3

Les participants n'auront accès à l'enceinte du concours **qu'après avoir fait enregistrer leurs pièces** dans les catégories désignées par leur bulletin d'inscription afin d'éviter que les participants ne choisissent les catégories en fonction des autres concurrents inscrits.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les maquettes ou figurines qui ne seraient pas en conformité avec les standards et définitions énoncés par ce présent règlement. Catégories ouvertes au concours de maquettes et de figurines : voir thèmes. Ils ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

Article 5

Il est demandé aux participants à la bourse d'échange de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

- ✓ Les modèles réduits statiques et figurines uniquement
- ✓ La documentation s'y rapportant
- ✓ **Sont exclus les jouets anciens et les camelots,**

Article 6

Il est expressément indiqué que chaque participant doit contracter sa propre et exclusive assurance. Les clubs auront la responsabilité de leur stand pendant les heures ouvrables (animation et surveillance). En cas d'accident, incendie, détérioration, perte et vol, de quelque origine que cela provienne, l'AMV 83 décline toute responsabilité. Il ne pourra donc lui être réclamé compensation, indemnité ou remboursement. La manifestation est couverte au titre de la responsabilité civile de l'AMV 83 par les assurances MACIF.

Article 7

Le maquetisme et le figurinisme étant considérés comme un loisir culturel animé par la passion de l'histoire et des techniques, nous préférons bannir les excès d'humeur et plutôt favoriser l'esprit de compréhension. Donc, merci d'exclure toute forme de contestation. N'hésitez pas à dialoguer amicalement avec les organisateurs et leur faire part de toutes suggestions. Les jugements seront sans appels ni contestations, **le comité organisateur recommande aux participants de bien prendre connaissance du présent règlement.**

Article 8

Le badge nominatif **avec photo** obligatoire doit être fixé et visible pour pénétrer dans l'enceinte du show.

Article 9 :

Les maquettes et figurines ayant obtenu un premier prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie Masters. Les figurines ayant obtenu un autre prix dans les concours nationaux et internationaux, ne pourront participer que dans la catégorie Confirmés. Les autres concurrents dans la catégorie Débutants

Article 10 :

Après enregistrement, les pièces seront placées sur les tables d'exposition par les organisateurs, et seront retirées après la compétition **sur présentation du bulletin d'enregistrement exclusivement.** Il sera demandé une participation de **2 € par pièce en pré inscription (max. 10 pièces), 5€ sur place**, gratuit pour les juniors.

II - PARTICULARITES MAQUETTES

Article 1

Chaque concurrent pourra présenter au concours 10 pièces maximum. Les pré inscriptions aux concours doivent parvenir **avant le 01 octobre 2012.** Inscription sur place possible (attention, voir fiche d'inscription). Les catégories maquettes et figurines du concours seront jugées selon les critères du règlement affiché dans l'enceinte du Salon.

Article 2: Définition des Maquettes

- ✓ **From the box** : Modèle exécuté depuis la boîte sans transformation.
- ✓ **Conversion** : Modifications tendant à changer le type, l'appellation et la physionomie de la maquette d'origine.
- ✓ **Scratch** : Modèle entièrement réalisé à partir de plans et de différents éléments d'origines divers non issus du commerce.
- ✓ **Diorama** : Modèle comportant 3 personnages minimum.

Article 3

La participation et l'envoi des maquettes par correspondance se fait aux risques et périls du candidat et à ses frais pour le retour des modèles. Nous en acceptons alors l'éventualité à ces seules conditions. Pour couvrir une partie des frais d'organisation, il sera demandé une participation de **2 € par pièce en pré inscription (max. 10 pièces), 5€ sur place** (gratuit pour les juniors).

III - PARTICULARITES FIGURINES

Article 1

Le concours comportera des catégories de formule "**classique**". Les pré inscriptions aux concours doivent parvenir **avant le 01 octobre 2012**

Article 2 : Définition des Figurines

- ✓ **From the box** : simple assemblage, ébarbage et montage avant peinture
- ✓ **Transformation** : modifications importantes des gestes d'allure, costumes, etc.
- ✓ **Création (scratch)** : Figurine entièrement créée, n'utilisant aucune pièce du commerce.
- ✓ **Plaquette** : Au minimum 2 personnages, piétons ou cavaliers ou mixtes, avec ou sans accessoires.
- ✓ **Diorama** : Présentation en 3 dimensions, en boîte fermée, avec ou sans éclairage d'un nombre de personnages libre.

A l'exception des catégories 25mm et Plats d'Étain, **la taille minimale admise pour les figurines est de 54 mm et la taille maximale de 200 mm.**

IV - LE JURY

Article 1 : Constitution du Jury

Les membres du Jury seront choisis parmi les figurinistes et les maquetistes compétents, présents, **volontaires et ne participant pas** aux différentes catégories dont ils auront à juger les présentations.

Article 2

L'origine et l'appartenance de chaque membre du Jury se feront équitablement avec des représentants de l'AMV, des membres des clubs et des figurinistes représentant diverses régions ou pays s'étant déplacées sur le show.

Article 3

Il est demandé aux divers clubs désirant participer à la manifestation de faire parvenir à l'AMV, en même temps que leur dossier d'inscription, une pré-liste de leurs membres désireux de faire partie du ou des jurys. Les organisateurs se réservent le droit de nommer plus d'un Jury pour l'ensemble des trophées compte tenu des différences de nature entre les diverses catégories.

Article 4 : Présidence du Jury

Le Président du Jury sera un membre de l'AMV qui veillera à l'équité et à l'impartialité du déroulement des jugements, ainsi qu'au respect par tous des règlements. En cas de litige sur la détermination d'un prix, la voix du Président sera prépondérante. **Les actes et décisions du Jury sont irrévocables après la remise de son jugement.**

Article 5

Les figurines et les maquettes doivent être l'œuvre des participants et **d'eux seuls.** Le jury se réserve le droit de refuser des figurines dont les caractéristiques ne correspondraient pas à celles énoncées lors de l'inscription. Néanmoins, dans le but de conserver un caractère amical à cette "**compétition**", il sera fait toute facilité au concurrent se trouvant dans un tel cas pour l'inscription dans une autre catégorie.

V - LES RESULTATS

Les résultats seront communiqués à tous les participants par voie d'affichage. Comme spécifié dans le paragraphe IV, article 4, **les décisions du jury sont irrévocables.** La participation aux concours, à l'exposition et à la bourse d'échange d'une personne implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement